



Parliamentary Assembly
Assemblée parlementaire

<https://pace.coe.int>

COUNCIL OF EUROPE



CONSEIL DE L'EUROPE

DÉCLASSIFIÉ¹

AS/Mon (2026) 02 REV

17 mars 2026

fmond02 REV_2026

Or. anglais

Commission pour le respect des obligations et engagements des États membres du Conseil de l'Europe (commission de suivi)

Respect des obligations et engagements de la Géorgie

**Note d'information des corapporteuses sur leur visite d'information à Tbilissi
(10 au 13 novembre 2025)**

Corapporteuses : Mme Edite ESTRELA, Portugal, Groupe des socialistes, démocrates et verts, et
Mme Sabina ĆUDIĆ, Bosnie-Herzégovine, Alliance des démocrates et des libéraux pour l'Europe

¹ Document déclassifié par la commission de suivi lors de sa réunion du 17 mars 2026.

1. Introduction

1. Nous avons effectué une visite d'information en Géorgie du 10 au 13 novembre 2025. C'était la première visite des rapporteuses à Tbilissi depuis la décision des membres de la délégation géorgienne de se retirer à la suite de l'adoption de la [Résolution 2585 \(2025\)](#) intitulée « Contestation, pour des raisons substantielles, des pouvoirs non encore ratifiés de la délégation parlementaire de la Géorgie », lors de la partie de session de janvier 2025.

2. À la suite de cette décision, la délégation géorgienne a *de facto* quitté l'Assemblée et cessé de participer à ses travaux, bien que les pouvoirs de la délégation aient été ratifiés par l'Assemblée. Toutefois, cette décision n'affecte pas le statut de la procédure de suivi, et la commission de suivi et nous-mêmes continuons à observer de près l'évolution de la situation dans le pays. Depuis janvier 2025, la commission de suivi a organisé une audition et trois échanges de vues sur la Géorgie. En mars 2025, la commission a tenu une audition sur « Les préoccupations concernant les droits humains liées à la crise actuelle en Géorgie », avec M. Marc Cools, président du Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe, Mme Nino Lomjaria, directrice exécutive de Georgia's European Orbit et ancienne Défenseuse publique (Ombudsperson) de Géorgie, M. Ucha Nanuashvili, fondateur du Centre des droits humains de Géorgie, vice-président de la Fédération internationale des droits de l'homme (FIDH) et ancien Défenseur public de Géorgie, Mme Tina Bokuchava, représentante des trois forces politiques (Coalition pour le changement, Mouvement national uni et Une Géorgie forte), et Mme Natia Mezvrishvili, vice-présidente du parti politique « Pour la Géorgie ». En avril, un échange de vues sur la situation en Géorgie et le suivi de la [Résolution 2585 \(2025\)](#) a été organisé avec Mme Salome Samadashvili (Une Géorgie forte) et Mme Tina Bokuchava, (Mouvement national uni). Lors de sa réunion de mai, la commission a organisé un échange de vues sur « La situation des droits humains et les défis pour la société civile et les médias en Géorgie », avec Mme Claire Bazy Malaurie, présidente de la Commission de Venise, et M. Michael O'Flaherty, Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe. Enfin, en septembre, la commission a tenu un échange de vues sur « l'impact de la législation sur la transparence sur la société civile », avec Mme Eka Gigauri, directrice exécutive de Transparency International Géorgie, et M. Dave Elseroad, responsable du plaidoyer et du bureau de Genève de la fondation Human Rights House.

3. Outre le rapport sur la contestation, pour des raisons substantielles, des pouvoirs non encore ratifiés de la délégation parlementaire de la Géorgie, l'Assemblée a examiné deux rapports élaborés dans le cadre d'une procédure d'urgence, en avril et octobre 2025.

4. Au cours de l'année écoulée, les politiques des autorités sont devenues de plus en plus isolationnistes et antagonistes à l'égard des organisations européennes et de leurs États membres, comme en témoignent les attaques fréquentes et sans fondement contre des membres de la communauté internationale, à l'intérieur et à l'extérieur de la Géorgie. Le rejet, par les autorités géorgiennes, de presque toutes les formes de dialogue et leur refus de coopérer avec la Commission de Venise, par exemple, sont profondément préoccupants. C'est dans ce contexte que nous avons entrepris cette visite d'information, qui devait principalement nous permettre de nous renseigner sur les derniers développements et de connaître, entre autres, le point de vue des autorités sur ces développements. En outre, nous nous sommes efforcées d'expliquer aux autorités les préoccupations et les recommandations de l'Assemblée et d'évaluer leur volonté de participer à un dialogue ouvert avec l'Assemblée en vue de répondre aux principales préoccupations et recommandations de l'Assemblée et de la communauté internationale.

5. Au cours de notre visite, nous avons rencontré le Président du Parlement géorgien, les présidents de la commission des affaires juridiques et de la commission des relations extérieures, des personnes représentant la majorité au pouvoir au Parlement (bien qu'à un niveau peu élevé), des représentant·es de tous les partis de l'opposition parlementaire et extraparlamentaire, ainsi que des représentant·es de la société civile et des membres de la communauté internationale. Malheureusement, les personnes représentant le gouvernement, y compris le procureur général et chef du Bureau de lutte contre la corruption, officiellement indépendant, ont refusé de nous rencontrer. D'après le Président du Parlement, il s'agissait d'un message politique clair. Nous avons été autorisées à rencontrer, en détention, trois responsables politiques des principaux partis d'opposition (M. Nika Melia pour Ahali, M. Zurab Japaridze pour Girchi - Plus de liberté et M. Giorgi Vashadze pour Strategy Aghmashenebeli (Créateur de stratégie)), ce qu'il convient de saluer². Néanmoins, nous regrettons que notre demande de rencontrer la journaliste détenue Mzia Amaglobeli ait été refusée par le Président du Parlement, qui n'était pas d'accord avec l'affirmation de la communauté internationale (y compris l'Assemblée et le Commissaire aux droits de l'homme) selon laquelle la peine de

² De plus, nous avons eu un échange de vues par écrit avec le deuxième cofondateur d'Ahali, M. Nika Gvaramia, dont la contribution a aussi été prise en compte dans la présente note.

Mme Amaglobeli était disproportionnée et sa condamnation avait été motivée par des considérations politiques. Le programme de notre visite et la déclaration que nous avons faite à la fin de notre visite font l'objet des annexes 1 et 2 de la présente note.

6. Nous tenons à remercier le Parlement géorgien pour le programme et pour son accueil, ainsi que le Bureau du Conseil de l'Europe pour l'aide qu'il a apportée à notre délégation dans l'organisation de la visite.

2. Développements récents

7. Dans la présente note d'information, nous nous concentrerons sur les faits nouveaux intervenus en Géorgie depuis l'adoption, le 2 octobre 2025, de la [Résolution 2624 \(2025\)](#) intitulée « Défendre la démocratie et l'État de droit en Géorgie ». Les développements qui ont eu lieu avant son adoption sont bien décrits dans cette résolution ainsi que dans la [Résolution 2600 \(2025\)](#) intitulée « La situation en Géorgie et le suivi de la Résolution 2585 (2025) « Contestation, pour des raisons substantielles, des pouvoirs non encore ratifiés de la délégation parlementaire de la Géorgie » », et nous n'y reviendrons donc pas en détail ici.

8. Depuis l'adoption de la [Résolution 2624 \(2025\)](#), le recul de la démocratie et la répression de la société civile, des médias indépendants et de l'opposition se sont poursuivis sans relâche et se sont même aggravés à bien des égards. Ainsi que nous l'avons fait remarquer dans cette dernière résolution, l'existence même de la démocratie en Géorgie est remise en question, et les préoccupations et recommandations de la communauté internationale sont systématiquement ignorées.

9. Le 4 octobre 2025, des élections locales ont eu lieu en Géorgie. Dans le rapport sur l'élargissement de l'UE publié le 4 novembre 2025, (il est indiqué que la période précédant ces élections *“a été marquée par une polarisation politique intense et des violences et des intimidations visant la société civile et les médias indépendants”*, et que *“les modifications de la législation électorale favorisant le parti au pouvoir, associées à la répression étendue de la dissidence, ont considérablement réduit la possibilité d'organiser des élections véritablement disputées”*³.) Les élections locales ont été boycottées par la majeure partie de l'opposition (à l'exception du parti « Pour la Géorgie » de M. Giorgi Gakharia et du parti « Une Géorgie forte – Lelo ») en raison de l'absence des conditions nécessaires à leur déroulement démocratique. Ainsi que cela est mentionné dans la dernière résolution, ces élections n'ont été observées ni par la communauté internationale ni par des organisations nationales crédibles⁴. Le parti « Rêve géorgien » a remporté 81,7 % des voix avec un taux de participation (faible pour la Géorgie) de 40,9 %, le parti « Une Géorgie forte » a recueilli 6,7 % des suffrages et le parti « Pour la Géorgie » a enregistré un score de 3,7 %. Les partis de l'opposition démocratique, y compris ceux qui avaient participé aux élections, ont estimé que ces élections étaient non démocratiques, truquées et manipulées en faveur de la majorité au pouvoir.

10. Malgré leurs doutes quant au processus électoral, les partis « Une Géorgie forte » et « Pour la Géorgie » ont annoncé qu'ils occuperaient les sièges qu'ils avaient remportés dans les conseils locaux. La controverse et les échanges acrimonieux entre les partis d'opposition au sujet de la participation aux élections mettent en évidence les différences de stratégie entre ces partis. Néanmoins, tous les partis que nous avons rencontrés ont déclaré qu'ils participeraient aux prochaines élections nationales lorsqu'elles seraient organisées.

11. Ces différences sont aussi apparues de manière évidente lorsque, le 20 octobre 2025, le parti « Pour la Géorgie » a rompu avec le reste de l'opposition et a annoncé qu'il mettait fin à son boycott du parlement. Cette décision a été vivement critiquée par tous les autres partis d'opposition. Le 28 octobre, les 12 membres de « Pour la Géorgie »⁵ ont pris leurs fonctions ; toutefois, le rôle du parti et sa marge de manœuvre sont très limités dans ce qui est, en fait, un parlement pratiquement à parti unique. La plupart des responsables de parti que nous avons rencontrés nous ont indiqué que des efforts constants étaient en cours (bien que loin des médias et des yeux du public) pour surmonter les différences apparentes et convenir d'une stratégie et d'un programme communs afin d'atteindre les objectifs qu'ils partagent.

12. Un rassemblement organisé le 4 octobre 2025, jour des élections locales, pour dénoncer le recul démocratique du pays, a rassemblé un large public. Alors que le rassemblement était globalement pacifique,

³ [Georgia Report 2025 - Enlargement and Eastern Neighbourhood](#).

⁴ La répression exercée contre la société civile a empêché de nombreuses organisations nationales d'observer ces élections. Les autorités géorgiennes avaient invité le Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (BIDDH de l'OSCE) à observer ces élections, mais elles avaient fait cette invitation, à dessein, si tardivement qu'il a été matériellement impossible au BIDDH d'organiser cette observation. De plus, les autorités ont refusé explicitement d'inviter le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe.

⁵ Il s'agissait du deuxième groupe de membres figurant sur la liste de « Pour la Géorgie », car les mandats des 12 premiers membres de la liste avaient été annulés et un certain nombre de ces personnes avaient quitté le parti à la suite de sa décision de retourner au parlement.

un petit nombre de manifestants auraient tenté de prendre d'assaut le palais présidentiel, ce qui a donné lieu à des échauffourées entre ces manifestants et la police qui gardait le palais présidentiel. Plusieurs interlocuteurs s'interrogeaient sur le faible nombre de policiers qui gardaient le palais présidentiel pendant la manifestation et sur la présence possible d'agents provocateurs. Les autorités ont essayé de présenter ces actions comme une tentative de coup d'État fomentée par des étrangers et ont utilisé les troubles du 4 octobre comme prétexte pour réprimer les manifestations pacifiques qui se déroulent quotidiennement à Tbilissi (sur l'avenue Rustaveli) et dans tout le pays depuis décembre 2024.

13. Peu après, le 16 octobre 2025, dans le cadre d'une procédure accélérée, le Parlement géorgien a adopté des modifications de la loi sur les infractions administratives et du Code pénal, qui ont considérablement renforcé les sanctions administratives et pénales pour des actes comme le port d'un masque, le blocage de routes ou la participation à des rassemblements dont les autorités ont exigé la dispersion⁶.

14. Le 24 octobre 2025, le Défenseur public de Géorgie a sollicité en urgence le BIDDH de l'OSCE pour lui demander un avis juridique sur ces modifications adoptées le 16 octobre. Cet avis urgent a été émis par le BIDDH le 12 novembre 2025. Dans son avis, le BIDDH conclut que les modifications suscitent de graves préoccupations quant au non-respect, par la Géorgie, de ses obligations internationales en matière de droits humains, notamment de celles qui découlent des articles 9, 19 et 21 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques et des articles 5, 10, 11 et 18 de la Convention européenne des droits de l'homme, et que ces modifications devraient être abrogées⁷. Malgré ces recommandations, le 10 décembre 2025, le Parlement géorgien a encore durci les dispositions relatives aux manifestations en étendant leur champ d'application aux zones piétonnes, par exemple.

15. À la suite de l'adoption de ces modifications, de nombreuses personnes qui participaient à la manifestation quotidienne ont été arrêtées. Certaines risquent de lourdes peines de prison en cas de récidive, notamment pour avoir bloqué la voie publique⁸. Cependant, les rassemblements quotidiens se poursuivent ; les manifestant-es utilisent souvent des méthodes et des moyens alternatifs pour contourner les restrictions légales de plus en plus draconiennes qui s'appliquent aux manifestations.

16. Le 20 janvier 2026, le Défenseur public de Géorgie a déposé un recours auprès de la Cour constitutionnelle concernant les restrictions introduites dans la loi sur les manifestations et dans la loi sur les infractions administratives. Dans son recours, le Défenseur public invoquait les problèmes de proportionnalité que pourraient poser notamment l'interdiction générale de se couvrir le visage et l'engagement de la responsabilité pénale pour blocage de routes⁹.

17. Le 16 octobre 2025, le Parlement géorgien a adopté un ensemble de textes législatifs selon lesquels les personnes « associées » à des partis déclarés inconstitutionnels par la Cour constitutionnelle de Géorgie peuvent être privées de leurs droits politiques fondamentaux, notamment du droit de fonder un parti politique ou d'adhérer à un parti et du droit d'exercer des fonctions publiques.

18. Dans le cadre d'un durcissement majeur de la répression exercée contre l'opposition, la majorité au pouvoir a annoncé, le 28 octobre 2025, avoir saisi la Cour constitutionnelle pour demander l'interdiction de trois grands mouvements d'opposition : le Mouvement national uni, Ahali / Coalition pour le changement, et Une Géorgie forte / Lelo. Le parti au pouvoir a indiqué ne pas avoir demandé l'interdiction du parti « Pour la Géorgie » (qui a fait son entrée au parlement) ni (à l'époque) l'interdiction de petits partis d'opposition, au motif que ceux-ci *“n'exercent pas d'influence significative en raison de leur taille et de leur structure organisationnelle, y compris au regard de leur perspective réelle de franchir le seuil de représentation”*¹⁰.

19. La majorité au pouvoir a indiqué que, dans un premier temps, elle ne saisirait pas la Cour constitutionnelle pour lui demander que les dispositions contenues dans les modifications adoptées le 16 octobre soient appliquées aux personnes associées aux partis interdits par cette juridiction. Pourtant, le 6 novembre 2025 (c'est-à-dire quelques jours avant notre visite), dans le cadre d'un nouveau durcissement de la répression, le parquet général a annoncé avoir engagé des poursuites pénales contre plusieurs

⁶ [Georgian Dream Adopts Harsher Penalties For Protest Offenses – Civil Georgia.](#)

⁷ <https://www.osce.org/sites/default/files/f/documents/4/1/601503.pdf>.

⁸ [Protester Faces Up to One Year in Jail After Police Arrests Him for 'Repeat Road-Blocking' – Civil Georgia.](#)

⁹ [Public Defender Challenges Protest-Related Restrictions, Penalties in Constitutional Court – Civil Georgia.](#)

¹⁰ Plusieurs organisations ont demandé à l'Assemblée de solliciter l'avis de la Commission de Venise sur ces dispositions. Il conviendrait de déterminer si cela reste pertinent. Dans l'affirmative, vous pourriez proposer, lors de la prochaine réunion de la commission, que l'avis de la Commission de Venise soit sollicité.

personnalités politiques¹¹ de presque tous les partis d'opposition démocratiques, pour crimes contre l'État, notamment pour sabotage, pour contribution aux activités hostiles d'un pays étranger, pour financement d'activités dirigées contre l'ordre constitutionnel de la Géorgie et contre les fondements de la sécurité nationale, ou pour appel à la violence visant à changer l'ordre constitutionnel ou à renverser le gouvernement. Ces infractions sont passibles de 7 à 15 ans de prison. Initialement, le seul grand parti d'opposition dont le chef n'ait pas été mis en cause par le procureur général était « Pour la Géorgie ». Toutefois, la situation a changé le 10 novembre (pendant notre visite), lorsque le procureur général a mis en cause M. Giorgi Gakharia, chef de « Pour la Géorgie » et ancien Premier ministre, qui vit en exil à Berlin, pour abus de pouvoir et mise en danger de vies humaines lors de son mandat de ministre géorgien de l'Intérieur. Ces infractions sont, elles aussi, passibles de lourdes peines de prison, dont la durée peut atteindre 13 ans.

20. Nous avons évoqué avec le Président du Parlement le recours introduit devant la Cour constitutionnelle par la majorité au pouvoir pour faire interdire pratiquement tous les partis d'opposition, ainsi que les poursuites pénales engagées contre les dirigeants de ces partis. Le Président du Parlement nous a confirmé que la majorité au pouvoir était effectivement déterminée à faire interdire ces partis et poursuivre pénalement leurs dirigeants. C'était aussi l'avis unanime des membres de la communauté internationale que nous avons rencontrés au cours de la visite. Vu le manque d'indépendance de la justice, et en particulier de la Cour constitutionnelle, le risque que la plupart ou la totalité de ces partis soient interdits, et que leurs dirigeants soient emprisonnés, est donc considérable. Il s'agit là d'un exemple manifeste de détournement de procédures judiciaires à des fins politiques pour réduire au silence l'opposition et les voix dissidentes. Ainsi que l'Assemblée l'a souligné dans sa [Résolution 2624 \(2025\)](#), cette interdiction de l'opposition démocratique et l'emprisonnement de ses dirigeants établiraient de fait une dictature de parti unique en Géorgie, ce qui serait incompatible avec l'appartenance de la Géorgie au Conseil de l'Europe.

21. Récemment, nous avons assisté à une série d'arrestations et de poursuites pénales dont de hauts responsables du « Rêve géorgien » (actuels et anciens) ont fait l'objet, pour corruption, blanchiment de capitaux et abus de pouvoir. Parmi ces personnes figure Irakli Garibashvili, ancien Premier ministre. Le 12 janvier 2026, M. Garibashvili a conclu un accord de plaider-coupable avec le parquet général, à la suite duquel il a été condamné à cinq ans de prison pour des infractions graves de blanchiment de capitaux. Ces arrestations sont largement perçues comme faisant partie d'une lutte de pouvoir au sein de l'élite dirigeante. Cela dit, quelles que soient les raisons de cette répression, ces arrestations mettent en évidence la persistance d'un vaste phénomène de corruption aux plus hauts niveaux de la société géorgienne. Il importe que le GRECO et Moneyval suivent de près l'évolution de la situation en Géorgie à cet égard.

22. Le monde universitaire a été à l'origine d'initiatives dénonçant la tournure prise par les événements en Géorgie. De plus en plus d'informations indiquent que les autorités souhaiteraient exercer une répression contre les universités et les établissements d'enseignement afin de les placer sous leur contrôle politique¹². Nous avons évoqué cette question avec nos interlocuteurs, y compris avec les membres de la communauté internationale, qui ont tous exprimé leur inquiétude face au rétrécissement rapide de l'espace de liberté académique en Géorgie et face aux récentes mesures et politiques qui semblent être conçues pour placer fermement le monde universitaire sous le contrôle politique des autorités. Le 2 décembre 2025, les autorités ont proposé une vaste réforme de l'éducation, qui consisterait notamment à augmenter le pouvoir du gouvernement de réorganiser les universités et de nommer les responsables de l'administration des universités, et qui prévoit la fusion des deux plus grandes universités publiques du pays, situées à Tbilissi. Ces réformes, qui sont controversées et vivement critiquées par les parties prenantes, ont été adoptées par le Parlement géorgien, selon une procédure accélérée, le 4 février 2026.

23. Dans ses récentes résolutions sur la Géorgie, l'Assemblée a exprimé à plusieurs reprises sa préoccupation face à la répression implacable exercée par les autorités géorgiennes contre la société civile. Nous tenons à souligner le rôle central joué par la société civile dans le développement démocratique du pays depuis son indépendance. La répression passe notamment par une législation visant à limiter le financement étranger des organisations de la société civile et des médias indépendants, sous prétexte de garantir la transparence de l'influence étrangère. Cette législation est souvent appelée « législation relative aux agents étrangers ». Les autorités ont commencé à appliquer la loi controversée sur l'enregistrement des agents étrangers, qui prévoit des sanctions pénales en cas d'infraction. Il convient de noter que, parallèlement à la loi sur l'enregistrement des agents étrangers, la loi sur la transparence de l'influence étrangère (censée être remplacée par la loi sur l'enregistrement des agents étrangers), qui ne respecte pas non plus les normes européennes, reste pleinement en vigueur.

¹¹ Mikheil Saakashvili (Mouvement national uni), Giorgi Vashadze (Créateur de stratégie), Nika Gvaramia, Nika Melia (Ahali), Zurab Japaridze (Girchi), Elene Khoshtaria (Droa), Mamuka Khazaradze et Badri Japaridze (Lelo - Pour la Géorgie).

¹² [Georgian Technical University Rector Seeks Seizure of University of Georgia Property – Civil Georgia](#).

24. Les 16 avril et 2 juin 2025, le Parlement géorgien a adopté la loi sur les subventions. Cette loi oblige les donateurs internationaux, y compris le Conseil de l'Europe et ses États membres, à obtenir l'accord du Gouvernement géorgien avant de fournir des fonds ou une aide aux organisations de la société civile géorgienne. Le fait de recevoir une subvention non autorisée expose l'organisation locale à une amende équivalente au double du montant reçu. Nombre d'organisations de la société civile (OSC) ont été informées qu'elles feraient l'objet d'inspections par le Bureau de lutte contre la corruption, dont l'indépendance vis-à-vis du pouvoir exécutif a été largement remise en question. Au cours de notre visite, les représentant-es de la société civile que nous avons rencontrés ont souligné que l'effet cumulatif des différentes lois entrave le bon fonctionnement des OSC et que leur existence même est actuellement menacée. Plusieurs OSC ont effectivement cessé leurs activités. Plusieurs des plus grandes organisations poursuivent leurs activités, bien que souvent sous une forme réduite, mais avec des risques considérables pour leur personnel et leurs bénévoles.

25. Le 10 avril 2025, la commission de suivi a sollicité l'avis de la Commission de Venise sur la loi relative à l'enregistrement des agents étrangers et sur les modifications apportées à la loi sur les subventions et autres lois concernant « l'influence étrangère ». Dans son avis¹³ adopté lors de sa session plénière des 9 et 10 octobre 2025, la Commission de Venise conclut que « *le régime juridique établi par la GEOFARA [la loi sur l'enregistrement des agents étrangers] risque de porter atteinte à l'État de droit, à l'espace civique et aux libertés démocratiques* » et recommande d'abroger cette loi. Concernant la loi sur les subventions, la Commission de Venise estime que les modifications « *ne prévoient pas de critères clairs et objectifs de refus et contiennent des garanties insuffisantes, laissant ainsi une large marge d'application arbitraire ou discriminatoire. Les pouvoirs d'enquête et d'exécution étendus du Bureau, y compris le pouvoir d'ordonner une saisie immédiate, combinés à des délais procéduraux contraignants et à des sanctions disproportionnées, compromettent encore davantage l'équité et le respect des procédures régulières.* » Elle recommande donc d'abroger ces modifications. La Commission de Venise a aussi examiné les modifications apportées à la loi sur la radiodiffusion, qui prévoient une interdiction générale du financement étranger des radiodiffuseurs. Selon la Commission de Venise, ces modifications portent atteinte au pluralisme des médias et ne répondent pas aux critères de nécessité et de proportionnalité. La Commission de Venise recommande donc d'abroger ces modifications. Ce n'est qu'en ce qui concerne les modifications de la loi sur les associations politiques de citoyens - qui interdisent totalement aux partis politiques de recevoir un soutien en nature (tel que des conférences ou des séminaires gratuits) de la part d'entités juridiques ou d'associations enregistrées en Géorgie ou à l'étranger - que la Commission de Venise a conclu que les modifications relèvent de la marge d'appréciation autorisée des autorités nationales.

26. Il est regrettable que les autorités, qui avaient refusé de rencontrer la Commission de Venise et de coopérer avec elle lors de la préparation et de l'adoption de cet avis, aient rejeté l'avis et les recommandations dans leur intégralité. Le Premier ministre, M. Kobakhidze, se serait exprimé ainsi devant des journalistes : « *La Commission de Venise est l'une des structures européennes les plus frivoles [...]. C'était un centre d'expertise juridique, mais elle s'est transformée en un organe ordinaire servant les intérêts du parti de la guerre mondiale [...]. Nous ne pouvons pas prendre ses conclusions au sérieux.* »

27. Le 4 novembre 2025, la Commission européenne a adopté son paquet « élargissement » 2025. Dans son analyse consacrée à la Géorgie, elle constate « *un grave recul démocratique marqué par une érosion rapide de l'état de droit et de sérieuses restrictions aux droits fondamentaux* » ainsi que l'adoption de lois restrictives qui visent les militants, la société civile et les médias indépendants, et qui mettent en péril les fondements démocratiques. Elle conclut donc que les fondements mêmes de la démocratie ont été gravement fragilisés au cours de la période considérée. Elle explique que les attaques des autorités géorgiennes contre les institutions démocratiques et les libertés fondamentales, par des discours hostiles, une diffusion constante de désinformation, des actes d'intimidation, des mesures répressives et des initiatives législatives, constituent un recul majeur pour la démocratie dans le pays. Elle ajoute que les libertés civiles, le principe d'équilibre des pouvoirs et les processus décisionnels démocratiques se sont érodés, au point que, à moins d'un changement radical, la Géorgie ne dispose plus d'une voie crédible vers l'Union européenne. Selon la Commission européenne, la Géorgie n'est plus un pays candidat qu'en théorie.

28. Dès le début des manifestations, en décembre 2024, ont circulé des informations selon lesquelles des manifestants et des journalistes qui couvraient les manifestations souffriraient de problèmes de santé persistants et d'autres effets secondaires après avoir été aspergés par les canons à eau utilisés pour disperser les manifestations. Depuis plus d'un an, les organisations de la société civile et d'autres acteurs demandent

¹³ [Géorgie - Avis sur la loi relative à l'enregistrement des agents étrangers, les modifications apportées à la loi sur les subventions et autres lois concernant « l'influence étrangère » - Commission de Venise du Conseil de l'Europe](#)

aux autorités de donner des précisions sur les produits chimiques mélangés à l'eau. Les autorités ont d'abord nié la présence de produits chimiques dans le liquide projeté par les canons à eau. Cette question a été remise au premier plan le 1^{er} décembre 2025, lorsque la BBC a publié les résultats d'une enquête qui concluait que des indices suggéraient qu'un produit chimique mis au point lors de la première guerre mondiale, le camite, pourrait avoir été utilisé dans les canons à eau.

29. La publication de ces résultats a suscité des réactions vives et nombreuses, tant en Géorgie qu'à l'étranger. Bien que les autorités aient qualifié ces résultats d'informations fallacieuses diffusées par des acteurs de l'État profond, un ancien ministre géorgien de l'Intérieur a confirmé que son ministère avait déjà acheté du camite, mais il a ajouté qu'il avait cessé de l'utiliser en 2012. Le Premier ministre a reconnu par la suite que des produits chimiques avaient effectivement été mélangés à l'eau utilisée par les canons à eau pour disperser les manifestants, mais il a nié qu'il s'agissait de camite ou d'un agent similaire. Certes, le droit international n'interdit pas aux forces de police d'utiliser des produits chimiques pour contrôler les foules, à condition que cet usage soit proportionné et que les produits n'aient que des effets à court terme ; cependant, l'utilisation d'agents de guerre chimique comme le camite soulève de graves préoccupations sous l'angle des droits humains. En conséquence, la commission de suivi a demandé au Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe d'enquêter sur les allégations d'utilisation d'agents chimiques interdits lors de la dispersion des manifestations par la police en Géorgie, et sur les implications pour les droits humains.

30. Le 17 décembre 2025, le Parlement géorgien a dissous le Bureau de lutte contre la corruption et le Service de protection des données à caractère personnel, et a transféré leurs fonctions à la Cour des comptes de Géorgie, qui relève directement du Premier ministre. C'est un signe que le pouvoir exécutif est de plus en plus concentré entre les mains du Premier ministre, M. Kobakhidze, qui consolide sa position au sein du parti du Rêve géorgien.

31. Le 17 décembre également, le Parlement géorgien a supprimé le droit de voter à l'étranger dont disposait l'importante diaspora géorgienne. Il est désormais indispensable de se trouver sur le territoire géorgien pour pouvoir voter lors d'élections, de référendums ou de plébiscites. Certains observateurs ont interprété les changements apportés soudainement à la législation électorale comme un signe que les autorités pourraient envisager de convoquer de nouvelles élections après avoir sévi contre les partis d'opposition et leurs dirigeants.

32. Le 19 décembre 2025, Zurab Japaridze (Girchi – Plus de liberté), qui avait été condamné pour avoir refusé de comparaître devant la « commission Tsulukiani », a été libéré de prison. Cependant, le 22 décembre, le tribunal de Tbilissi a subordonné sa mise en liberté au versement d'une caution de 30 000 lari (GEL) et lui a ordonné de remettre son passeport dans le cadre de l'affaire de « sabotage » susmentionnée. Le 2 janvier, M. Japaridze a annoncé qu'il paierait la caution. Par ailleurs, M. Nika Maleia a été condamné à 18 mois de prison supplémentaires pour avoir jeté de l'eau sur un juge lors d'une audience houleuse concernant son arrestation controversée. Le 23 janvier 2026, M. Giorgi Vashadze (Strategy Aghmashenebeli) a été libéré de prison après avoir purgé sa peine pour avoir refusé de comparaître devant la commission Tsulukiani, tout comme Nika Gvaramia le 12 février 2026. À l'instar de M. Zurab Japaridze, ces deux hommes ont également été inculpés dans le cadre de l'affaire dite de « sabotage ». Le tribunal municipal de Tbilissi a fixé une caution de 30 000 GEL et a ordonné aux deux hommes de remettre leurs passeports dans le cadre de cette affaire. En conséquence, leurs interactions avec la communauté internationale, y compris notre Assemblée, sont fortement limitées.

33. Le 11 décembre 2025, la Cour européenne des droits de l'homme a conclu à la violation, par la Géorgie, des articles 3 (interdiction de la torture et des traitements inhumains), 10 (liberté d'expression) et 11 (liberté de réunion) de la Convention européenne des droits de l'homme (CEDH) lors de la dispersion brutale d'une manifestation à Tbilissi les 20 et 21 juin 2019. Les autorités géorgiennes ont interprété cet arrêt comme un motif supplémentaire venant justifier leur décision de mettre en cause M. Gakharia, ancien Premier ministre, qui était ministre de l'Intérieur à l'époque des faits.

34. Le 20 janvier 2026, la Cour européenne des droits de l'homme a conclu à la violation, par la Géorgie, des articles 6 (droit à un procès équitable) et 11 (liberté de réunion) de la CEDH dans une affaire où une personne qui avait participé aux manifestations de mars 2023 contre la « loi relative aux agents étrangers » avait été condamnée, sur la seule base de témoignages de policiers, pour avoir désobéi à des ordres légitimes de la police. Selon la Cour, aucun élément du dossier ne permettait de penser que la manifestation dans son ensemble avait pour but d'entraver les travaux parlementaires, et les autorités n'avaient démontré ni qu'elles disposaient de motifs pertinents et suffisants pour disperser la manifestation ni que cette action était nécessaire et proportionnée.

35. Malheureusement, la répression exercée contre la société civile et les médias indépendants¹⁴ se poursuit en 2026. Le 28 janvier 2026, le parti au pouvoir, Rêve géorgien, a annoncé son intention d'apporter de nouvelles modifications à la loi sur les subventions et à la loi sur les associations politiques de citoyens¹⁵. Les modifications de la loi sur les subventions étendront son champ d'application aux sections locales d'organisations étrangères, ainsi qu'aux organisations étrangères enregistrées en Géorgie. En outre, la définition du terme « subvention » serait élargie pour englober l'assistance technique, les dons en nature et les salaires versés aux experts géorgiens par les organisations internationales. Toute infraction à la loi sur les subventions deviendrait passible de sanctions pénales, notamment de peines de prison pouvant aller jusqu'à six ans. Les modifications apportées à la loi sur les associations politiques de citoyens interdiraient, pour une durée de huit ans, à quiconque travaille pour un « agent étranger », d'adhérer à un parti politique ou à une « organisation ayant des objectifs politiques déclarés ». En outre, le chef d'un parti politique qui reçoit des fonds étrangers en violation de la version modifiée de la loi sur les associations politiques de citoyens verra sa responsabilité pénale engagée et s'exposera à des sanctions allant d'amendes et de travaux d'intérêt général jusqu'à six ans d'emprisonnement¹⁶. Le 2 février 2026, le Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe a exhorté le Parlement géorgien à rejeter ces modifications qui « étouffent la société civile » et qui sont « incompatibles avec les obligations de la Géorgie en vertu du droit international de garantir le droit à la liberté d'association »¹⁷. Le Parlement géorgien a néanmoins adopté ces amendements en dernière lecture le 4 mars 2026.

36. Le 29 janvier 2026, 24 pays ont invoqué le « Mécanisme de Moscou » de l'OSCE en réponse à la « détérioration de la situation des droits humains en Géorgie ». Une mission d'experts, composée d'experts indépendants nommés par les États participants à l'OSCE, sera organisée pour enquêter sur les violations des droits humains et le respect des engagements pris dans le cadre de l'OSCE¹⁸. Le rapport de l'expert désigné dans le cadre du mécanisme de Moscou a été publié le 14 mars 2026¹⁹.

3. Relations avec la communauté internationale

37. Ainsi que cela est souligné dans notre dernière résolution, la politique et les attitudes du parti au pouvoir sont devenues de plus en plus isolationnistes et antagonistes à l'égard des organisations européennes et de leurs États membres. En témoignent également les attaques sans fondement et les accusations préjudiciables portées contre des membres de la communauté internationale, ainsi que la réaction que suscite toute critique émise par des acteurs internationaux contre le gouvernement ou sa politique. Cette situation a entraîné une nette dégradation des relations des autorités avec les acteurs internationaux, qui a culminé avec la décision sans précédent prise par le Gouvernement allemand le 19 octobre 2025 de rappeler son ambassadeur pour consultations²⁰. Autre exemple : les 14 et 15 octobre 2025, la ministre finlandaise des Affaires étrangères s'est rendue en Géorgie en sa qualité de Présidente en exercice de l'OSCE et, lors de cette visite, elle a aussi observé les manifestations quotidiennes devant le parlement et s'est déclarée favorable aux principes de la liberté de réunion et d'expression de tous les citoyens. En réaction, les autorités géorgiennes lui ont infligé une amende pour avoir bloqué la voie publique et avoir participé à une manifestation non autorisée, et l'ont accusée d'avoir enfreint le droit international et les principes diplomatiques²¹.

38. Malheureusement, comme nous l'avons déjà noté plus haut, cet antagonisme s'étend également au Conseil de l'Europe. Au cours de notre visite, nous avons demandé directement au Président du Parlement, au président de la commission des affaires juridiques et aux membres du groupe politique du Rêve géorgien s'ils étaient prêts à coopérer avec le Conseil de l'Europe, et en particulier avec la Commission de Venise, pour répondre aux préoccupations concernant la législation sur la transparence et le Code des infractions administratives. Dans tous les cas, ils ont répondu par la négative en déclarant que la Géorgie était une nation souveraine qui ne mettrait en œuvre des changements que si la Cour européenne des droits de l'homme le lui demandait (à condition que les arrêts de la Cour ne soient pas politiques). Nous regrettons profondément cette attitude car elle réduit considérablement la coopération entre la Géorgie et le Conseil de l'Europe, qui ne serait plus possible que dans le cadre des affaires portées devant la Cour européenne des droits de l'homme.

¹⁴ [Georgia moves to tighten restrictive media funding laws, add lengthy jail terms - Committee to Protect Journalists.](#)

¹⁵ Aussi appelée « loi sur les partis politiques ».

¹⁶ [GD Announces New Restrictions on Receiving Grants, Party Membership, 'External Lobbying' – Civil Georgia.](#)

¹⁷ [Le Parlement géorgien devrait rejeter les amendements qui étouffent la société civile – Commissaire aux droits de l'homme](#)

¹⁸ [24 Countries Invoke OSCE Moscow Mechanism on Georgia – Civil Georgia.](#)

¹⁹ [Rapport.](#)

²⁰ [Germany Recalls Ambassador for Consultations After Attacks from GD Leaders – Civil Georgia.](#)

²¹ [Georgia Fines Finnish FM Valtonen for 'Blocking Road' as Foreign Ministry Sends Protest Note to OSCE – Civil Georgia.](#)

Annexe 1

Programme final de la visite d'information à Tbilissi (10-12 novembre 2025)
--

Corapporteuses : Mme Edite Estrela, Portugal, Groupe des socialistes, démocrates et verts
Mme Sabina Ćudić, Bosnie-Herzégovine, Alliance des démocrates et des libéraux pour l'Europe

Secrétariat : M. Bas Klein, Chef adjoint du Secrétariat, Commission de suivi de l'APCE

Lundi 10 novembre 2025

- 10:00 Briefing par le Chef du Bureau du Conseil de l'Europe (*)
- 11:00 Table ronde des OSC sur les développements récents, y compris en ce qui concerne la liberté de réunion et d'expression; la société civile et la législation sur la transparence (*)
- ISFED
 - GYLA
 - Transparency International
 - Droits Géorgie
 - Fondation de la société civile
 - Idée civile
 - Union Sapari
 - Orbite européenne de la Géorgie
 - IDFI
 - Mouvement pour l'égalité
- 13:00 Déjeuner
- 14:30 Table ronde avec des OSC et des experts des médias sur l'environnement médiatique
- Charte d'éthique journalistique
 - Fondation pour le développement des médias
 - Information et recherche sociale (CMIS)
 - Fondation de la société civile
- 15:30 Réunions individuelles avec les partis d'opposition extraparlimentaires (*)
- 15:30-16:30 Coalitions UNM et Unité pour le changement (réunion conjointe)
- 16:40-17:30 Lelo-Strong Georgia
- 17:40-18:10 Place de la Liberté
- 18:20-18:50 Anna Dolidze pour le peuple

Mardi 11 novembre 2025

- 10:00-11:00 Réunion avec **M. Shalva PAPUASHVILI**, Président du Parlement de Géorgie et **M. Nikoloz SAMKHARADZE**, Président de la Commission des affaires étrangères
- 11:10-11:55 Réunion avec la faction parlementaire "Pour la Géorgie"
- 12:05-12:50 Réunion avec le groupe politique parlementaire "Socialistes européens"
- 13:00-13:45 Réunion avec le groupe politique parlementaire "People's Power" (Pouvoir populaire)

- 16:00-16:45 Réunion avec la faction parlementaire "Le rêve géorgien"
- 16:55-17:40 Réunion avec **M. Archil GORDULADZE**, Président de la Commission des questions juridiques du Parlement de Géorgie

Mercredi, 12 novembre 2025

- 09:00 Réunion avec la communauté internationale (*)
- 10:30 Départ pour la prison pour des réunions individuelles avec **M. Nika MELIA** (Akhali), **M. Zurab JAPARIDZE** (Girchi) et **M. Giorgi VASHADZE** (Stratégie Aghmashenebeli)

(*) Réunions organisées par le Bureau du Conseil de l'Europe à Tbilissi

Annexe 2

Les corapporteuses de l'APCE pour le suivi de la Géorgie appellent à l'arrêt immédiat des poursuites judiciaires motivées par des considérations politiques à l'encontre des partis d'opposition et de leurs dirigeants

19/11/2025 | [Suivi](#)

Suite à leur visite en Géorgie du 10 au 12 novembre 2025, les corapporteuses de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe (APCE) pour le suivi de la Géorgie, Edite Estrela (Portugal, SOC) et Sabina Cudic (Bosnie-Herzégovine, ADLE), ont demandé instamment aux autorités de mettre pleinement en œuvre les recommandations de la Commission de Venise concernant la législation sur les agents étrangers et la loi sur les infractions administratives. « Nous réitérons ce que l'Assemblée a déjà déclaré dans sa dernière résolution sur la Géorgie. La loi sur la transparence de l'influence étrangère, la loi géorgienne sur l'enregistrement des agents étrangers, la loi sur les subventions et la loi actuelle sur les infractions administratives sont incompatibles avec les normes et standards européens et, comme l'a conclu la Commission de Venise, elles devraient être abrogées », ont souligné les corapporteuses.

Elles ont également exprimé leur vive préoccupation concernant les récentes poursuites pénales engagées contre les dirigeants de partis d'opposition démocratiques, qui risquent de longues peines de prison sur la base d'accusations forgées de toutes pièces pour crimes contre l'État. « Ces accusations sont clairement motivées par des raisons politiques et doivent être considérées en relation avec les récents recours devant la Cour constitutionnelle visant à interdire plusieurs grands partis d'opposition en Géorgie. De telles actions n'ont pas leur place dans une société démocratique. Nous exhortons les autorités à mettre fin à ces actions, qui aboutiraient à l'instauration d'une dictature en Géorgie », ont ajouté les corapporteuses.

Au cours de leur visite, les corapporteuses ont rencontré le Président du Parlement et des membres de la faction parlementaire du Rêve géorgien, ainsi que des représentants de tous les partis d'opposition parlementaires et extraparlimentaires. Elles se sont félicitées que leur demande de rencontrer des dirigeants politiques emprisonnés ait été acceptée, mais ont déploré le refus des représentants du gouvernement de les rencontrer, ainsi que le fait que leur demande de rencontrer Mzia Amaghlobeli en prison ait été rejetée par les autorités. Au cours de leur visite, les corapporteuses ont souligné leur volonté de dialoguer avec les autorités, afin de répondre aux demandes et aux préoccupations de l'Assemblée.